



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-septième session
21 juin-9 juillet 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Géorgie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-septième session du 18 janvier au 8 février 2021. L'Examen concernant la Géorgie a eu lieu à la 13^e séance, le 26 janvier 2021. La délégation géorgienne était dirigée par Khatuna Totladze, Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa 17^e séance, le 29 janvier 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Géorgie.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la Géorgie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Danemark, Namibie et Tchéquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Géorgie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, avait été transmise à la Géorgie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation géorgienne a déclaré que, dans un arrêt rendu quelques jours avant l'Examen concernant la Géorgie, la Cour européenne des droits de l'homme avait jugé que la Fédération de Russie avait violé plusieurs articles de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) pendant la guerre d'août 2008. Selon la Cour, la Fédération de Russie avait commis des violations massives des droits de l'homme de la population géorgienne, cependant qu'elle exerçait un contrôle effectif sur la région de Tskhinvali et l'Abkhazie, qui faisaient partie intégrante du territoire de la Géorgie et étaient occupées par la Fédération de Russie.
6. La Géorgie attachait une grande importance à la coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle avait établi une procédure nationale complète d'établissement de rapports pour s'acquitter efficacement de ses obligations en la matière. Tous les rapports de l'État étaient soumis à un contrôle parlementaire.
7. Les recommandations des organes de contrôle des droits de l'homme étaient intégrées dans des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme. La Géorgie avait établi sa deuxième stratégie relative aux droits de l'homme pour 2021-2030 avec la participation active de toutes les parties prenantes.
8. En 2019, le Bureau de l'Inspecteur d'État avait été créé pour mener des enquêtes indépendantes et efficaces sur certaines infractions commises par des policiers ou des fonctionnaires.

¹ A/HRC/WG.6/37/GEO/1.

² A/HRC/WG.6/37/GEO/2.

³ A/HRC/WG.6/37/GEO/3.

9. La Géorgie continuait de renforcer le Bureau du Défenseur public (Défenseur du peuple) pour garantir un suivi efficace de la protection des droits de l'homme, notamment en application de la loi antidiscrimination.

10. D'autres mesures avaient été prises pour lutter contre la discrimination et les crimes de haine et contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes. Les modifications apportées au Code pénal en 2018 avaient fait de la discrimination fondée sur le genre une circonstance aggravante en matière pénale. La Commission interinstitutions pour l'égalité des sexes et contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale avait été créée.

11. Une Commission gouvernementale interinstitutions chargée de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant avait été créée pour coordonner une politique unifiée de protection de ces droits. En 2019, le Parlement avait adopté le Code des droits de l'enfant.

12. En 2020, la loi sur les droits des personnes handicapées, qui transposait en droit interne la Convention relative aux droits des personnes handicapées, avait été adoptée.

13. La Géorgie avait aussi mis en œuvre les troisième et quatrième vagues de réforme du système judiciaire, renforçant l'indépendance, la responsabilisation et la transparence du pouvoir judiciaire.

14. La Stratégie nationale pour l'égalité et l'intégration des citoyens et son plan d'action étaient des outils importants pour garantir l'intégration des minorités ethniques.

15. La délégation a noté avec préoccupation que les organisations internationales de défense des droits de l'homme s'étaient constamment vu refuser l'accès en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. La Géorgie avait pris toutes les mesures à sa disposition, notamment par la voie des discussions internationales de Genève. La Géorgie avait également pris de nouvelles initiatives concernant l'hébergement à long terme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et leurs conditions socioéconomiques.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

16. Au cours du dialogue, 104 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

17. La République de Corée s'est félicitée des modifications apportées à la Constitution pour réaliser l'égalité des genres et a pris note des efforts déployés pour protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

18. La République de Moldova a salué les modifications apportées à la Constitution pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

19. La Roumanie a félicité la Géorgie pour les progrès qu'elle avait réalisés en matière de réformes judiciaires, de réduction des inégalités et d'amélioration des conditions de détention.

20. La Fédération de Russie a déclaré qu'il était inacceptable que, dans le rapport national, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud soient qualifiées de régions occupées.

21. Le Sénégal a félicité la Géorgie pour sa stratégie nationale relative aux droits de l'homme et les mesures prises pour lutter contre le racisme, la xénophobie et la violence domestique.

22. La Serbie a salué les mesures prises pour lutter contre les crimes de haine.

23. Singapour a félicité la Géorgie pour les efforts qu'elle avait déployés afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

24. La Slovaquie s'est félicitée de l'adoption du Code des droits de l'enfant.

25. La Slovénie a constaté avec inquiétude qu'aucun organe n'avait été désigné pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
26. L'Espagne s'est félicitée de la ratification de la Convention d'Istanbul et de l'adoption de la loi contre la discrimination.
27. Le Sri Lanka a pris note des modifications de la Constitution portant sur les droits sociaux, les droits des personnes handicapées, les droits des enfants et l'égalité des genres.
28. Le Soudan a fait des recommandations.
29. La Suède a pris acte de la ratification de la Convention d'Istanbul.
30. La Suisse a fait des recommandations.
31. La République arabe syrienne a fait des recommandations.
32. La Turquie a partagé les préoccupations de la Géorgie concernant la situation des droits de l'homme en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali, et concernant les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays.
33. Le Turkménistan a salué le renforcement de la coopération avec les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
34. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les progrès importants réalisés en matière de droits de l'homme et la création d'un organe indépendant pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre. Il a demandé instamment à la Géorgie d'engager d'autres réformes pour garantir la protection des minorités et l'indépendance des médias.
35. Les États-Unis d'Amérique ont exhorté la Géorgie à s'employer plus activement à renforcer la justice et le principe de responsabilité.
36. L'Uruguay a pris acte des efforts entrepris pour améliorer l'équité de genre.
37. L'Ouzbékistan a félicité la Géorgie pour ses réformes visant à garantir les droits des personnes handicapées et des enfants.
38. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par l'augmentation du nombre de groupes homophobes et leur influence.
39. Le Viet Nam a accueilli favorablement les réformes, notamment les nouvelles lois sur la non-discrimination, la justice pour mineurs, la sécurité au travail, les droits des enfants et la protection des migrants et demandeurs d'asile.
40. L'Afghanistan a salué l'adoption de la loi sur le Bureau de l'Inspecteur d'État.
41. L'Albanie a salué les mesures prises en faveur de l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais a déclaré que des problèmes subsistaient.
42. L'Algérie a fait des recommandations.
43. L'Argentine a salué les programmes d'éducation inclusive pour les personnes handicapées.
44. L'Arménie a appris avec satisfaction que le mandat du Défenseur public concernant l'élimination de la discrimination avait été renforcé.
45. L'Australie s'est une nouvelle fois déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme dans les territoires sécessionnistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud.
46. L'Autriche a encouragé la Géorgie à continuer de mener des réformes, en particulier dans le secteur de la justice, et à régler les questions en suspens.
47. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.
48. Les Bahamas ont félicité la Géorgie pour ses réformes constitutionnelles sur les droits sociaux, les droits des personnes handicapées, les droits des enfants et l'égalité des genres. Elles ont constaté que d'importants progrès avaient été réalisés dans le domaine de la lutte contre la corruption.

49. Le Bangladesh s'est félicité de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
50. Le Bélarus a pris note des mesures adoptées pour lutter contre la corruption.
51. La Belgique a fait des recommandations.
52. Le Botswana a salué la poursuite de la coopération avec les procédures spéciales et les autres mécanismes et organes de contrôle des droits de l'homme des Nations Unies.
53. Le Brésil a encouragé la Géorgie à lutter plus activement encore contre la violence domestique et les féminicides. Il s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants auraient été victimes de détention arbitraire, de torture et de mauvais traitements dans des postes de police.
54. La Bulgarie a constaté avec inquiétude que la situation des droits de l'homme dans les régions occupées de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, continuait de se détériorer.
55. Le Canada a salué la création d'une Direction des droits de l'homme relevant du Ministère de l'intérieur.
56. Le Chili a félicité la Géorgie pour l'élaboration du Code des droits de l'enfant.
57. La Chine a noté que la Géorgie s'était activement employée à promouvoir son développement économique et social et l'égalité des genres, à lutter contre la discrimination, les crimes de haine et la traite des personnes, et à garantir les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées.
58. La Croatie a encouragé la Géorgie à poursuivre ses réformes électorales. Elle s'est dite préoccupée par la protection sociale insuffisante des enfants vivant dans la pauvreté.
59. Cuba a fait des recommandations.
60. Chypre a salué la ratification de la Convention d'Istanbul et les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
61. La Tchéquie a salué les mesures ayant permis d'améliorer les conditions de vie dans les prisons et autres centres de détention et ayant contribué à éradiquer la torture et les mauvais traitements en tant que problème systématique.
62. Le Danemark a félicité la Géorgie pour avoir proposé aux procureurs des sessions de formation sur les crimes de haine. Il a constaté avec préoccupation que les définitions juridiques relatives à la violence sexuelle et fondée sur le genre n'étaient pas adaptées.
63. L'Équateur a fait des recommandations.
64. L'Égypte a félicité la Géorgie pour les efforts qu'elle avait déployés afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes.
65. Le Salvador a pris note des progrès réalisés en matière de droits de l'enfant.
66. L'Estonie a déploré la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les régions occupées de Géorgie.
67. L'Éthiopie a félicité la Géorgie pour son dispositif d'aide aux citoyens en matière de santé.
68. Les Fidji ont félicité la Géorgie pour avoir adopté le Code des droits de l'enfant et pour son engagement en faveur de la protection et du bien-être des enfants.
69. La France a fait des recommandations.
70. L'Allemagne s'est dite préoccupée par les discours de haine contre les minorités et les défenseurs des droits de l'homme en ligne et hors ligne.
71. Le Ghana a salué l'adoption de la stratégie nationale relative aux droits de l'homme pour 2014-2020.
72. La Grèce a accueilli favorablement les réformes judiciaires, l'adoption d'une nouvelle loi sur les droits des personnes handicapées et la ratification de la Convention d'Istanbul.

73. La délégation géorgienne a déclaré que la Géorgie appréciait la coopération régulière avec les organisations non gouvernementales et le Bureau du Défenseur public. La Géorgie mettait également l'accent sur l'éducation aux droits de l'homme pour les fonctionnaires.

74. Pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Géorgie avait veillé à ce que des informations sur le signalement des cas de violence fondée sur le genre soient disponibles, y compris dans les langues minoritaires.

75. Les organes du secteur public avaient commencé à mettre en place des mécanismes de lutte contre le harcèlement sexuel. L'adoption de quotas aux échelons central et local était une étape importante du soutien à la participation politique des femmes.

76. En s'inspirant des meilleures pratiques et valeurs internationales, la Géorgie avait adopté, dans le cadre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme, son tout premier document de politique générale sur les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et elle était en train de le mettre en œuvre.

77. La loi sur les droits des personnes handicapées avait renforcé les normes relatives à la protection des droits des personnes handicapées. La Géorgie s'employait à créer le mécanisme national de coordination prévu par la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant.

78. La Géorgie avait créé au sein du Ministère de l'intérieur un département de la protection des droits de l'homme chargé de définir de nouvelles normes en la matière à l'intention de la police et de prendre rapidement des mesures efficaces pour lutter contre les crimes de haine, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, entre autres. En conséquence, les signalements à la police avaient considérablement augmenté.

79. La Géorgie avait rapidement renforcé son mécanisme d'asile, en pleine conformité avec la Convention relative au statut des réfugiés. Seules peu de demandes avaient été rejetées pour des motifs de sécurité nationale, et les demandeurs déboutés pouvaient faire appel.

80. Des réformes législatives avaient permis de totalement séparer le parquet du pouvoir exécutif et de renforcer la transparence de l'élection du Procureur général. Le parquet avait pris de véritables mesures en vue d'établir des règles destinées à garantir la transparence de la nomination et de la promotion des procureurs et des enquêteurs.

81. Un protocole d'accord avait été signé par le parquet, la Cour suprême et le Ministère de l'intérieur afin de produire et de tenir à jour des statistiques communes, complètes et transparentes sur les crimes de haine. Avec le soutien du Conseil de l'Europe, des directives sur les enquêtes et les poursuites concernant les crimes de haine avaient été élaborées à l'intention des procureurs.

82. Le Bureau de l'Inspecteur d'État était autorisé à mener des enquêtes indépendantes sur les infractions commises par des policiers ou d'autres agents de l'État. Il devait rendre compte de son action au Parlement et avait coopéré étroitement avec la société civile et le Bureau du Défenseur public. Des garanties législatives supplémentaires étaient nécessaires pour qu'il ait le pouvoir de mener tous les actes d'enquête de manière indépendante et d'accéder sans entrave aux informations détenues par d'autres organismes publics, ainsi qu'à des institutions fermées.

83. La Géorgie luttait efficacement contre la traite des personnes. Grâce à la police de proximité et à des activités de sensibilisation du public, le nombre d'enquêtes et de poursuites avait progressivement augmenté. Le pays offrait systématiquement aux victimes de la traite des services gratuits adaptés aux enfants.

84. La Géorgie était fière d'afficher des résultats tangibles s'agissant de ses systèmes pénitentiaires et de prévention de la criminalité, axés sur la réadaptation et la réinsertion. Le pays avait en outre investi des ressources importantes dans le développement de l'infrastructure des établissements pénitentiaires.

85. Grâce à des mécanismes complets d'enregistrement des naissances, le risque d'apatridie chez les enfants était réduit au minimum.

86. La réforme constitutionnelle et les quatre vagues de réforme judiciaire avaient considérablement renforcé l'indépendance des juges à titre individuel et celle du pouvoir judiciaire dans son ensemble. La nomination à vie des juges avait été instaurée et une procédure détaillée avait été adoptée pour leur recrutement et leur nomination. Un système d'attribution aléatoire des affaires par voie électronique avait été mis en place.
87. Le Guyana a fait des recommandations.
88. Haïti a fait des recommandations.
89. Le Honduras a salué l'adoption du Code des droits de l'enfant.
90. L'Islande a salué les modifications juridiques adoptées par la Géorgie pour poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la discrimination.
91. L'Inde a apprécié les mesures prises pendant la pandémie de COVID-19 pour protéger la population vulnérable en veillant à ce que les établissements sanitaires nécessaires soient en place.
92. L'Indonésie s'est félicitée de l'adoption du Code des droits de l'enfant et de la création de la Commission interinstitutions pour l'égalité des sexes et contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale.
93. La République islamique d'Iran a salué la création du Département de protection des droits de l'homme.
94. L'Iraq a fait des recommandations.
95. L'Irlande a manifesté son inquiétude concernant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les crimes de haine et l'administration de la justice en Géorgie.
96. Israël a félicité la Géorgie pour l'adoption de la loi sur les droits des personnes handicapées.
97. L'Italie a félicité la Géorgie pour la ratification de la Convention d'Istanbul et a salué l'adoption du Code des droits de l'enfant et de la loi sur les droits des personnes handicapées.
98. Le Japon a salué les actions entreprises pour promouvoir l'égalité des genres et renforcer la participation des femmes aux prises de décision.
99. La Jordanie a fait des recommandations.
100. Le Kazakhstan a noté que la Géorgie avait adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
101. Le Kirghizistan a salué les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, faire progresser les droits des enfants et lutter contre la traite des personnes.
102. La République démocratique populaire lao a accueilli favorablement les politiques visant à protéger les droits des enfants et des personnes handicapées.
103. Le Liban s'est félicité des amendements à la loi sur la discrimination et la stratégie nationale relative aux droits de l'homme.
104. La Libye a fait des recommandations.
105. La Lituanie a félicité la Géorgie pour ses efforts visant à offrir des conditions décentes aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux réfugiés.
106. Le Luxembourg a salué la création du Bureau de l'Inspecteur d'État.
107. La Malaisie attendait avec intérêt la deuxième stratégie et le quatrième plan d'action de la Géorgie en matière de droits de l'homme.
108. Les Maldives ont jugé encourageante la création du Bureau de l'Inspecteur d'État.
109. Malte s'est félicitée de la ratification de la Convention d'Istanbul et du travail réalisé sur la législation contre la discrimination.

110. Les Îles Marshall ont salué les efforts déployés en matière d'égalité des genres et de protection des droits environnementaux.
111. Maurice a félicité la Géorgie pour la mise en place du Conseil interinstitutions pour les droits de l'homme.
112. Le Mexique a salué les progrès accomplis dans la réforme du système judiciaire.
113. Le Monténégro a pris note de l'introduction d'une définition juridique du harcèlement sexuel.
114. Le Maroc a apprécié la création du Département de protection des droits de l'homme et de la Commission pour l'égalité des sexes.
115. Le Myanmar a pris acte des modifications de la Constitution portant sur les droits sociaux, les droits des personnes handicapées, les droits des enfants et l'égalité des genres.
116. La Namibie a félicité la Géorgie pour avoir modifié sa législation en 2019 afin de réglementer le harcèlement sexuel dans le cadre des relations professionnelles et d'améliorer encore l'exercice des droits des femmes et des filles.
117. Le Népal a encouragé la Géorgie à poursuivre les mesures de réadaptation et d'insertion sociale des enfants des rues.
118. Les Pays-Bas ont félicité la Géorgie d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul et pris des mesures pour lutter contre la violence domestique.
119. Le Nicaragua a fait des recommandations.
120. Le Nigéria a pris note des mesures adoptées par la Géorgie pour lutter contre la traite des personnes et protéger les victimes.
121. La Macédoine du Nord a salué les mesures importantes prises en faveur de l'égalité des genres, mais a noté que la violence domestique demeurait préoccupante.
122. La Norvège a salué la création du Bureau de l'Inspecteur d'État.
123. Le Pakistan s'est félicité de l'accent mis sur le plan d'action en faveur des droits de l'homme et sur les stratégies visant à renforcer les capacités nationales.
124. Le Panama s'est félicité de l'adoption du Code des droits de l'enfant.
125. Le Paraguay a pris acte des mesures prises pour augmenter le nombre de membres du Conseil interinstitutions pour les droits de l'homme et élargir son mandat.
126. Le Pérou a salué la création du Bureau de l'Inspecteur d'État.
127. Les Philippines ont pris acte des efforts déployés pour renforcer le cadre de protection des groupes vulnérables, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle et fondée sur le genre, les enfants en conflit avec la loi et la qualité de vie des personnes âgées.
128. La Pologne s'est félicitée des mesures prises pour faire respecter les droits de l'homme et pour garantir la coopération du pays avec le HCDH.
129. Le Portugal a pris note de l'adoption d'un chapitre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme visant à lutter contre les infractions fondées sur la discrimination et les crimes de haine.
130. Le Qatar a félicité la Géorgie pour l'adoption de plans d'action sur les droits de l'homme et sur les femmes et la paix.
131. Le Timor-Leste a souligné l'adoption d'une législation contre la discrimination et la création du Bureau de l'Inspecteur d'État.
132. Les Émirats arabes unis se sont félicités des modifications apportées à la Constitution pour protéger les groupes vulnérables, ainsi que dans les domaines de l'aide judiciaire et de la protection sociale.
133. L'Ukraine a félicité la Géorgie pour ses réalisations en matière de droits de l'homme, notamment dans les domaines de la non-discrimination, de l'égalité des genres, des entreprises et des droits de l'homme et de la protection sociale.

134. La Finlande a fait des recommandations.

135. La délégation géorgienne a déclaré que le Code des droits de l'enfant avait défini des normes rigoureuses en matière de protection du bien-être de l'enfant et qu'il avait guidé les activités des institutions publiques. En particulier, des programmes de réadaptation sociale et de puériculture avaient été mis en œuvre pour renforcer l'autonomie des enfants et soutenir les familles. La Géorgie soutenait activement les programmes destinés aux enfants travaillant ou vivant dans la rue. Le travail forcé, y compris le travail des enfants, avait fait l'objet de contrôles, sous la forme d'inspections du travail, depuis 2016.

136. La Géorgie avait réalisé d'importants progrès pour adopter des modifications législatives et mettre en œuvre des réformes politiques pour promouvoir la sécurité au travail et établir un mécanisme d'application efficace. Un service d'inspection du travail à part entière était en place depuis le 1^{er} janvier 2021.

137. Des mesures importantes avaient été prises pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes handicapées, et pour promouvoir leur inclusion et leur participation à la société.

138. La Géorgie continuait de mettre en œuvre son programme de logement durable pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, en leur fournissant un logement et des moyens de subsistance.

139. En 2017, une stratégie globale à long terme pour les soins de santé maternelle et néonatale avait été approuvée. La Géorgie était de surcroît en train de mettre à jour sa législation sur la santé mentale et de l'harmoniser avec les normes de l'Union européenne.

140. La Géorgie mettait en œuvre un programme qui offrait aux enfants des rues, roms, handicapés et appartenant à d'autres groupes vulnérables une seconde chance de bénéficier d'une éducation grâce à l'inclusion sociale. La loi sur l'enseignement général avait été alignée sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées portant sur l'éducation. Les minorités ethniques avaient accès à tous les degrés de l'enseignement. Le programme et les manuels scolaires nationaux avaient été traduits dans les langues des principales minorités ethniques. Le pays avait mis en œuvre le programme « 1+4 », permettant aux membres de minorités ethniques d'accéder à des établissements d'enseignement supérieur par le biais de procédures d'inscription simplifiées. Par ailleurs, afin de garantir l'accès à l'enseignement supérieur, le Ministère de l'éducation avait mis en place un programme d'aide sociale pour les étudiants, qui avait permis à des représentants de divers groupes vulnérables de recevoir un financement public.

141. La Géorgie avait mis en place des mécanismes politiques d'intégration civique adaptés et financés par l'État. Grâce à ces mécanismes, un grand nombre de jeunes hautement qualifiés issus de minorités ethniques, ayant une bonne maîtrise de la langue d'État et disposant des compétences nécessaires, avaient pu participer activement aux différentes sphères de la vie publique.

142. La Géorgie avait mené plusieurs séries de réformes électorales. Les partenaires internationaux et les autres parties prenantes allaient avoir l'occasion de participer à la prochaine session du Parlement, pendant laquelle seraient débattus les plans et étapes visant à donner suite aux recommandations de la Mission internationale d'observation électorale et de la société civile, après les dernières élections législatives.

143. Pendant la pandémie de COVID-19, la Géorgie avait pris des mesures préventives pour protéger les droits socioéconomiques de sa population.

144. La Constitution géorgienne garantissait la liberté de religion. L'Agence nationale chargée des questions religieuses, qui relevait de l'administration du Gouvernement, et le Bureau du Défenseur public disposaient de groupes consultatifs pour coordonner le travail avec les communautés religieuses du pays. Un certain nombre d'activités étaient régulièrement menées par le biais de ces deux mécanismes afin de sensibiliser l'opinion et de renforcer la tolérance entre les différents groupes de la société.

145. Il n'y avait pas de problème de surpopulation carcérale en Géorgie. S'agissant de la justice des mineurs, des mesures non privatives de liberté avaient été appliquées par défaut pour les enfants en conflit avec la loi.

146. La délégation a rappelé que la Cour européenne des droits de l'homme avait jugé que des territoires souverains de la Géorgie étaient illégalement occupés et que la Fédération de Russie était responsable de violations massives des droits de l'homme en ce qu'elle exerçait un contrôle effectif sur la région de Tskhinvali et sur l'Abkhazie.

147. Pour conclure, la délégation a déclaré qu'elle était convaincue que la Géorgie serait en mesure d'accepter un grand nombre des recommandations et a donné l'assurance que la Géorgie poursuivrait la procédure de suivi de bonne foi et en étroite concertation avec toutes les parties prenantes concernées.

II. Conclusions et/ou recommandations

148. Les recommandations ci-après seront examinées par la Géorgie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme :

148.1 Poursuivre les efforts déployés actuellement pour ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été (Ghana) ;

148.2 Poursuivre les efforts déployés en vue de la ratification des instruments internationaux ainsi que la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme (Maroc) ;

148.3 Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été, afin de progresser dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable 5, 11, 13 et 16 (Paraguay) ;

148.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) (Sénégal) ;

148.5 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) ;

148.6 Prendre des mesures concrètes en vue de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) ;

148.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Lituanie) (Sénégal) (Slovaquie) ;

148.8 Ratifier rapidement la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;

148.9 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;

148.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Croatie) (Estonie) (France) (Lituanie) (Luxembourg) (Slovénie) ;

148.11 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant (Honduras) ;

148.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Honduras) (Luxembourg) ;

148.13 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (El Salvador) ;

148.14 Ratifier et mettre en œuvre le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 148.15 **Ratifier la Convention de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs (n° 155) de l'OIT (Croatie) ;**
- 148.16 **Ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Allemagne) ;**
- 148.17 **Adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à la Convention sur les armes à sous-munition (Malte) ;**
- 148.18 **Ratifier la Convention sur les armes à sous-munition et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Panama) ;**
- 148.19 **Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 148.20 **Poursuivre le travail de soumission des rapports en retard aux organes conventionnels des Nations Unies (Roumanie) ;**
- 148.21 **Renforcer le soutien apporté aux mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et aux organisations humanitaires et de développement pour qu'ils puissent accéder aux zones non contrôlées par le Gouvernement, en se fondant sur une approche pragmatique et en consultant tous les acteurs concernés (Suisse) ;**
- 148.22 **Poursuivre la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Kazakhstan) ;**
- 148.23 **Continuer à s'assurer le concours de la communauté internationale pour protéger les droits de l'homme dans les régions occupées de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud face aux violations commises par le régime d'occupation russe (Ukraine) ;**
- 148.24 **Continuer à mobiliser la communauté internationale afin de garantir le libre accès des organisations internationales de défense des droits de l'homme et des organisations humanitaires aux régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali (République de Moldova) ;**
- 148.25 **Continuer à mobiliser la communauté internationale pour faire en sorte que les organisations internationales de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires puissent accéder sans restriction aux territoires géorgiens occupés de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Roumanie) ;**
- 148.26 **Continuer à mobiliser la communauté internationale pour que les organisations internationales de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires puissent accéder sans restriction à l'Abkhazie, en Géorgie, et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, afin de surveiller la grave situation humanitaire et des droits de l'homme des populations touchées par le conflit qui vivent dans les territoires occupés ainsi qu'à proximité de la ligne d'occupation, d'en rendre compte et d'y remédier (Bulgarie) ;**
- 148.27 **Poursuivre les efforts visant à permettre aux organisations internationales de défense des droits de l'homme et aux organisations humanitaires d'accéder sans restriction à l'Abkhazie, en Géorgie, et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, afin de surveiller la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire des populations touchées par le conflit qui vivent dans les régions sécessionnistes ainsi qu'à proximité des frontières administratives, d'en rendre compte et d'y remédier (Croatie) ;**

148.28 Poursuivre la coopération étroite avec la communauté internationale afin que les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et les acteurs humanitaires puissent accéder sans restriction aux régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud pour suivre la situation de la population touchée par le conflit (Lituanie) ;

148.29 Continuer à mobiliser la communauté internationale pour faire en sorte que les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme puissent accéder sans restriction aux régions sécessionnistes géorgiennes de l'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, afin de surveiller la situation des droits de l'homme dans ces territoires et d'en rendre compte (Pologne) ;

148.30 Poursuivre les efforts engagés pour réviser la législation et la mettre en conformité avec la volonté de la Géorgie de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Turkménistan) ;

148.31 Accroître la représentation de la société civile au sein des processus décisionnels du pays (Albanie) ;

148.32 Intensifier ses efforts pour améliorer la prestation des services publics, notamment par des mesures visant à accroître l'efficacité et l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine (Azerbaïdjan) ;

148.33 Élaborer la Stratégie nationale relative aux droits de l'homme à partir d'un processus transparent et participatif faisant appel à la participation de la société civile (Bulgarie) ;

148.34 S'efforcer d'allouer les moyens humains, techniques et financiers nécessaires aux institutions chargées de surveiller l'application de la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, en particulier le Bureau du Défenseur public (Serbie) ;

148.35 Envisager d'allouer les moyens humains, techniques et financiers nécessaires aux institutions chargées de surveiller l'application de la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, en particulier le Bureau du Défenseur public (Algérie) ;

148.36 Prendre des mesures concrètes pour améliorer la coordination entre le Défenseur public et le Ministère de la justice afin de faire progresser les questions relatives à la réforme de la justice pénale (Bahamas) ;

148.37 Allouer suffisamment de moyens aux institutions nationales chargées du suivi et de la mise en œuvre des lois contre toutes les formes de discrimination (Botswana) ;

148.38 Allouer les moyens humains, techniques et financiers nécessaires aux institutions chargées de surveiller l'application de la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, en particulier le Bureau du Défenseur public (Guyana) ;

148.39 Continuer à prendre des mesures pour renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment l'autonomie financière et administrative du Bureau du Défenseur public et du Bureau de l'Inspecteur d'État (Pakistan) ;

148.40 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Turkménistan) ;

148.41 Poursuivre les efforts déployés pour élaborer le quatrième plan d'action et la stratégie en matière de droits de l'homme de manière consultative (République de Moldova) ;

148.42 Poursuivre l'élaboration de la deuxième stratégie relative aux droits de l'homme et mettre en œuvre le quatrième plan d'action en la matière afin de garantir la protection quotidienne des droits de l'homme en Géorgie (Viet Nam) ;

148.43 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations concernant les droits des groupes vulnérables, notamment les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les réfugiés, les migrants et les personnes handicapées, afin de garantir leur cohésion sociale (République de Corée) ;

148.44 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la protection des droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Turkménistan) ;

148.45 Intensifier la lutte contre la discrimination, y compris celle fondée sur le genre, la religion ou les convictions et le handicap (Ouzbékistan) ;

148.46 Accroître les efforts pour lutter contre la discrimination en combattant la stigmatisation et les discours de haine par l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme (Afghanistan) ;

148.47 Promouvoir le dialogue et la coopération interculturels et interreligieux (Albanie) ;

148.48 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes âgées, en particulier dans la situation d'extrême vulnérabilité à laquelle elles sont actuellement confrontées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (Argentine) ;

148.49 Développer davantage le cadre de protection des droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Roumanie) ;

148.50 Adopter des mesures pour éliminer et sanctionner toutes les formes de discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris la religion, le sexe et l'orientation sexuelle (Équateur) ;

148.51 Prendre des mesures efficaces et transparentes, tant dans les procédures judiciaires que dans le système administratif, pour garantir les droits fondamentaux des résidents étrangers en Géorgie (République islamique d'Iran) ;

148.52 Mettre en œuvre efficacement les mesures et politiques de lutte contre la discrimination afin de surmonter les stéréotypes négatifs concernant les femmes, les personnes handicapées et les minorités religieuses et ethniques (République islamique d'Iran) ;

148.53 Renforcer encore ses programmes d'éducation, de soins de santé et de sécurité sociale pour faire en sorte qu'ils soient accessibles à tous dans des conditions d'égalité (République démocratique populaire lao) ;

148.54 Poursuivre la lutte contre la discrimination, y compris celle fondée sur le genre, l'orientation sexuelle et le handicap (Népal) ;

148.55 Poursuivre les efforts pour garantir le plein exercice des droits de l'homme par l'ensemble de la population sans discrimination (Nigéria) ;

148.56 Veiller à ce que les programmes de protection sociale destinés aux enfants bénéficient également de manière adéquate à ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables (Philippines) ;

148.57 Mettre en œuvre des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Uruguay) ;

148.58 Garantir la protection des droits de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe et d'autres groupes marginalisés, notamment leur liberté d'expression et de réunion (Australie) ;

148.59 Continuer à mettre en œuvre et à amplifier les mesures visant à faire respecter les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, notamment en veillant à ce que des enquêtes complètes soient menées sur les violations et en s'attaquant aux discours de haine (Canada) ;

148.60 Adopter des politiques spécifiques pour promouvoir la tolérance à l'égard de la diversité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans le cadre éducatif, recueillir des preuves d'intimidation et de discrimination fondées sur ces motifs et prévenir ces phénomènes (Chili) ;

148.61 Mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation, dissiper les mythes et combattre les stéréotypes liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (Danemark) ;

148.62 Lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre et l'orientation sexuelle (France) ;

148.63 Grâce à des actions éducatives et à des campagnes, sensibiliser le public pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui conduit au harcèlement et à l'intimidation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Israël) ;

148.64 Mettre en place des campagnes permanentes d'éducation et de sensibilisation à la prévention de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment au sein de l'appareil judiciaire et policier (Mexique) ;

148.65 Prendre des mesures pour permettre aux militants LGBTQI de se réunir pacifiquement en toute sécurité et pour lutter contre la violence, la haine et les attitudes et comportements discriminatoires à l'égard des personnes LGBTQI, notamment en veillant à ce que les responsables répondent de leurs actes (Pays-Bas) ;

148.66 Améliorer le cadre législatif régissant les discours de haine afin d'interdire explicitement la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Portugal) ;

148.67 Combattre la stigmatisation sociale, les discours de haine, la discrimination et la violence motivés par l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Finlande) ;

148.68 Accroître la capacité des forces de l'ordre à enquêter de manière adéquate sur les crimes de haine signalés dans tout le pays en intensifiant les efforts de prévention et en collaborant avec les organisations qui s'emploient à protéger l'exercice des droits de l'homme par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Suède) ;

148.69 Prendre des mesures pour lutter contre la stigmatisation sociale, la discrimination, les discours de haine et la violence fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Argentine) ;

148.70 Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination, notamment celle fondée sur le genre, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions et le handicap, en luttant contre la stigmatisation et les discours de haine et en poursuivant les actions d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme (Brésil) ;

148.71 Adopter des mesures pour protéger les personnes LGBTQI et éradiquer la discrimination en prévenant les crimes de haine qui y sont liés et en enquêtant sur ces derniers (Chypre) ;

148.72 Renforcer les activités et les lois visant à éliminer la discrimination dans la société, d'autres manifestations d'intolérance et les discours de haine contre les minorités et d'autres groupes, fondés notamment sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;

148.73 Garantir la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre en créant une unité d'enquête efficace sur les crimes de haine au sein de la force publique (Irlande) ;

148.74 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les discours de haine et la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Norvège) ;

148.75 Envisager de consacrer davantage de ressources à la lutte contre les crimes de haine en améliorant les enquêtes, les poursuites et les sanctions à l'encontre des auteurs (Soudan) ;

148.76 Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination, la xénophobie et le racisme à l'égard des minorités ethniques (Argentine) ;

148.77 Mener une vaste campagne de sensibilisation du public en vue de réduire les taux de crimes de haine (Bahamas) ;

148.78 Intensifier la lutte contre la discrimination, en particulier celle fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions et le handicap, en combattant la stigmatisation et les discours de haine et en veillant à ce que les violations connexes fassent l'objet d'enquêtes approfondies (Belgique) ;

148.79 Enquêter sur les informations faisant état d'agressions physiques contre des membres de minorités ethniques et religieuses et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice (Botswana) ;

148.80 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des minorités religieuses et ethniques en luttant contre les discours de haine et la xénophobie (Chypre) ;

148.81 Mettre en œuvre des mesures efficaces pour éliminer les actions des groupes extrémistes et la haine et l'intolérance exprimées par ces groupes (El Salvador) ;

148.82 Continuer à renforcer les efforts pour lutter contre la discrimination, notamment fondée sur le genre, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions et le handicap, y compris par des campagnes de sensibilisation du public combattant les discours de haine et la stigmatisation (Fidji) ;

148.83 Continuer à renforcer les efforts pour faire en sorte que tous les cas de crimes de haine raciste fassent l'objet d'enquêtes efficaces et impartiales, que les auteurs de ces crimes soient poursuivis et que les victimes bénéficient d'une réparation adéquate et appropriée (Fidji) ;

148.84 Prévenir les discours de haine et renforcer les efforts pour faire appliquer correctement la législation interdisant l'agitation, en particulier contre les minorités raciales, religieuses et ethniques (Allemagne) ;

148.85 Envisager de promulguer une législation complète qui protège pleinement et efficacement contre les discours de haine, en particulier dans les médias sociaux (Ghana) ;

148.86 Prendre des mesures plus fermes pour lutter contre le racisme et l'intolérance, en particulier sous la forme de la xénophobie et de l'islamophobie (Indonésie) ;

148.87 Poursuivre la mise en œuvre de mesures adoptées pour lutter contre les infractions liées à la discrimination et motivées par la haine, notamment en favorisant la coexistence pacifique entre toutes les catégories de la population, et combattre la discrimination, l'intolérance et la violence visant les minorités (Indonésie) ;

148.88 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre les discours de haine dans les médias et en ligne visant les communautés ethniques et religieuses (Iraq) ;

- 148.89 Prendre des dispositions pour combattre la commission ou l'incitation à la commission d'actes de haine raciale ou religieuse, notamment en traduisant les responsables de tels actes en justice et en envisageant d'adopter un plan d'action national de lutte contre le racisme (Jordanie) ;
- 148.90 Poursuivre les efforts intenses déployés pour lutter contre les infractions fondées sur la discrimination et inspirées par la haine (Liban) ;
- 148.91 Rejeter les discours de haine diffusés dans les médias et en ligne (Libye) ;
- 148.92 Veiller à ce que toutes les infractions motivées par la haine raciale fassent l'objet d'une enquête approfondie (Luxembourg) ;
- 148.93 Élaborer une politique et une stratégie pour combattre et prévenir les infractions motivées par l'intolérance raciale ou ethnique, et veiller à ce qu'une réponse immédiate et efficace soit apportée aux crimes haineux fondés sur l'origine, la race ou l'origine ethnique (Mexique) ;
- 148.94 Combattre les discours de haine et les attaques contre les minorités ethniques et religieuses, notamment en prenant des mesures législatives (Pakistan) ;
- 148.95 Développer les activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux magistrats afin de mieux appliquer les mesures de lutte contre la discrimination et les crimes de haine (Philippines) ;
- 148.96 Envisager d'intégrer la politique de protection sociale des groupes vulnérables au cadre de mise en œuvre des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Émirats arabes unis) ;
- 148.97 Continuer à promouvoir le développement économique et social conformément au plan national de développement, et mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme (Algérie) ;
- 148.98 Inclure des normes écologiques dans tous les projets de développement (République islamique d'Iran) ;
- 148.99 Envisager de renoncer aux ressources hydroélectriques au profit de solutions plus durables comme l'énergie solaire (Îles Marshall) ;
- 148.100 Poursuivre les efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires à la résolution des questions intersectorielles touchant à l'environnement, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et les collectivités locales participent utilement à leur mise en œuvre (Fidji) ;
- 148.101 Prendre des mesures concrètes et durables pour lutter contre les effets négatifs des changements climatiques, en particulier dans le secteur agricole (Haïti) ;
- 148.102 Veiller à ce que tous les cas de recours excessif à la force contre des manifestants et des journalistes par les autorités de maintien de l'ordre fassent immédiatement l'objet d'enquêtes impartiales (Autriche) ;
- 148.103 Renforcer le Bureau de l'Inspecteur d'État, notamment en garantissant son indépendance dans les enquêtes sur les infractions commises par les responsables de l'application des lois (Australie) ;
- 148.104 Renforcer les mécanismes d'obligation de rendre des comptes en cas de violations commises par les forces de l'ordre, notamment en dotant le Bureau de l'Inspecteur d'État des moyens et du soutien dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat (Canada) ;
- 148.105 Garantir le fonctionnement efficace du Bureau de l'Inspecteur d'État afin de prévenir la torture (Japon) ;

- 148.106 Renforcer le Bureau de l'Inspecteur d'État, tant sur le plan institutionnel qu'opérationnel, pour lui permettre d'enquêter efficacement sur les violations des droits de l'homme commises par tous les types d'employés de l'État (Norvège) ;
- 148.107 Poursuivre les actions visant à réduire l'ampleur de la criminalité organisée dans les prisons (Cuba) ;
- 148.108 Poursuivre les mesures visant à prévenir et à combattre la traite des personnes (Azerbaïdjan) ;
- 148.109 Accentuer les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, notamment en améliorant les pratiques de maintien de l'ordre en vue de traduire en justice et de punir les auteurs de telles pratiques, ainsi qu'en prévoyant des mesures de protection et de réinsertion des victimes (Biélorus) ;
- 148.110 Poursuivre les efforts nationaux déployés pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, et apporter aux victimes l'aide et la protection dont elles ont besoin (Égypte) ;
- 148.111 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et faire en sorte que les victimes soient suffisamment protégées (Grèce) ;
- 148.112 Continuer à prendre des mesures pour garantir la protection des victimes de la traite des personnes (Kirghizistan) ;
- 148.113 S'employer à lutter contre la traite des personnes (Liban) ;
- 148.114 Continuer à prendre des mesures pour faire en sorte que les victimes de la traite bénéficient d'une protection, de services juridiques et de voies de recours appropriés (Malaisie) ;
- 148.115 Accroître les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et pour ce qui est du droit à la vie privée et de la protection des données personnelles (Maroc) ;
- 148.116 Poursuivre ses actions de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en protégeant et en soutenant les victimes de la traite (Myanmar) ;
- 148.117 Adopter de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des personnes et garantir les droits des victimes, ainsi que les droits des migrants (Nigéria) ;
- 148.118 Poursuivre les efforts déployés en vue de restituer aux communautés religieuses les édifices de culte qui leur appartenaient avant la soviétisation, et prendre des mesures supplémentaires pour préserver et restaurer ce patrimoine (Arménie) ;
- 148.119 Poursuivre les efforts déployés pour garantir le plein exercice de la liberté de religion ou de conviction, en particulier pour les personnes appartenant à des minorités religieuses (Pologne) ;
- 148.120 Poursuivre les efforts déployés pour garantir la liberté des médias, conformément aux normes internationales (Ouzbékistan) ;
- 148.121 Défendre l'indépendance éditoriale des principales publications imprimées et en ligne (Australie) ;
- 148.122 Garantir des enquêtes, des poursuites, des sanctions et des recours effectifs et efficaces pour toutes les attaques contre des journalistes ou des professionnels des médias, ainsi qu'en cas d'usage excessif de la force par les autorités de maintien de l'ordre (Belgique) ;
- 148.123 Garantir le plein exercice de la liberté d'expression et le pluralisme des médias, y compris la pleine indépendance de la radiodiffusion publique, par exemple en élaborant des règlements et statuts spécifiques pour éviter toute restriction de l'indépendance éditoriale des diffuseurs ; renforcer encore les garanties d'accès à l'information (Tchéquie) ;

- 148.124 Veiller à ce que les journalistes et les professionnels des médias puissent exercer leur profession dans un environnement libre et sûr (Équateur) ;
- 148.125 Garantir la liberté des médias et leur pluralisme (France) ;
- 148.126 Protéger et défendre la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment en respectant et en soutenant les médias libres et indépendants, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Islande) ;
- 148.127 Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux journalistes et aux professionnels des médias de travailler dans un environnement sûr et libre (Libye) ;
- 148.128 Continuer à autoriser les manifestations pacifiques et à les faciliter afin qu'elles se déroulent en toute sécurité et sans discrimination (Australie) ;
- 148.129 Intensifier la prévention des agressions et de la diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme en collaboration avec la société civile et veiller à ce que ces violations, lorsqu'elles se produisent, fassent l'objet d'enquêtes rapides, indépendantes et efficaces (Suisse) ;
- 148.130 Continuer d'élaborer des mesures visant à garantir un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme, notamment des mesures de protection, dans le cadre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Uruguay) ;
- 148.131 Faire en sorte que les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits des minorités, fassent l'objet d'une enquête, soient sanctionnées efficacement et soient condamnées publiquement au plus haut sommet de l'État (Chili) ;
- 148.132 Veiller à ce que les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes efficaces et, en consultation avec la société civile, recenser les meilleures pratiques en matière de protection politique des défenseurs des droits de l'homme (Tchéquie) ;
- 148.133 Protéger les défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 148.134 Intensifier les efforts déployés par les dirigeants politiques pour reconnaître publiquement et protéger le rôle important des défenseurs des droits de l'homme et des institutions indépendantes de défense des droits de l'homme dans le processus de démocratisation (Norvège) ;
- 148.135 Poursuivre la réforme du système judiciaire (Timor-Leste) ;
- 148.136 Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et des institutions chargées de faire appliquer la loi afin de garantir le droit à un procès équitable, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Finlande) ;
- 148.137 Renforcer le respect de l'état de droit en favorisant l'indépendance de la justice grâce à des réformes visant à donner davantage de pouvoir aux juges à titre individuel et à empêcher la gouvernance informelle exercée par un groupe influent de juges connu sous le nom de « clan », en dépolitisant le système judiciaire et en veillant à ce que les nominations soient fondées sur le mérite (États-Unis d'Amérique) ;
- 148.138 Continuer à s'employer à réformer la justice dans le but de mettre en place un système judiciaire totalement indépendant et transparent, notamment en transférant des compétences et pouvoirs du Conseil supérieur de la Justice aux niveaux inférieurs, ainsi qu'en améliorant encore les procédures de sélection des juges afin de garantir la transparence et les nominations fondées sur le mérite (Autriche) ;
- 148.139 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la transparence des procédures judiciaires (Belgique) ;

- 148.140 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et veiller à ce que le cadre législatif et les procédures régissant la nomination des juges respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Brésil) ;
- 148.141 Améliorer les mécanismes visant à garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire afin de renforcer la confiance du public dans l'état de droit, notamment en adoptant en priorité des lignes directrices transparentes et équitables pour les nominations judiciaires (Canada) ;
- 148.142 Garantir l'égalité d'accès à un système judiciaire indépendant, transparent et équitable ; sur le plan institutionnel, renforcer l'indépendance et l'impartialité des juges, créer un système global d'évaluation et de promotion des juges et déconcentrer les pouvoirs du Conseil de la Justice vers d'autres organes (Tchéquie) ;
- 148.143 Renforcer l'impartialité des organes judiciaires (France) ;
- 148.144 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en poursuivant la réforme du cadre juridique et du système de nomination et de promotion des juges afin de garantir une approche ouverte et fondée sur le mérite, y compris à chaque point d'entrée de la formation judiciaire (Irlande) ;
- 148.145 Poursuivre et renforcer le programme de réforme et de développement démocratique, en particulier en ce qui concerne le système judiciaire (Italie) ;
- 148.146 Poursuivre les efforts visant à améliorer le système judiciaire et à garantir son indépendance (Libye) ;
- 148.147 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en garantissant la transparence de la nomination des juges à la Cour suprême (Lituanie) ;
- 148.148 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en réformant le système de nomination des juges, en veillant à ce que les décisions soient justifiées et à ce que les nominations se fondent sur le mérite, conformément aux réformes prévues par l'accord d'association avec l'Union européenne (Pays-Bas) ;
- 148.149 Adopter et mettre en œuvre sans délai les recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) relatives aux réformes du système de nomination des juges (Norvège) ;
- 148.150 Envisager de mener des réformes pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (Pérou) ;
- 148.151 Continuer à appliquer rigoureusement ses réformes anticorruption (Slovaquie) ;
- 148.152 Mener une enquête crédible sur l'enlèvement et le transfèrement d'Afgan Mukhtarli, demander des comptes aux responsables de ces actes et adopter des réformes pour éviter qu'ils ne se reproduisent (États-Unis d'Amérique) ;
- 148.153 Établir une procédure rapide, accessible et transparente, fondée sur le principe d'autodétermination, qui permette aux personnes qui le souhaitent de modifier le genre apparaissant sur leurs documents d'identité officiels sans qu'une intervention chirurgicale soit exigée (Espagne) ;
- 148.154 Appliquer dès que possible toutes les recommandations du rapport sur les récentes élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin de restaurer la confiance du public dans les institutions et processus démocratiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 148.155 Renforcer la confiance du public dans l'intégrité des processus électoraux, notamment en appliquant pleinement les recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, et en réformant les institutions électorales, en coopération avec les partis d'opposition, la société civile et les autres parties prenantes (États-Unis d'Amérique) ;

- 148.156 S'employer à résoudre le problème de la fracture numérique qui existe dans le pays et qui a été mis en évidence lors de la pandémie de COVID-19 (Estonie) ;
- 148.157 Prolonger les bons résultats obtenus en matière d'amélioration du niveau de vie de la population géorgienne, en se concentrant particulièrement sur les groupes vulnérables (Ukraine) ;
- 148.158 Renforcer la capacité du système judiciaire de donner accès à la justice aux enfants, et améliorer le niveau de vie de ces derniers, en accordant une attention particulière au logement, à l'eau et à l'assainissement (Sri Lanka) ;
- 148.159 Améliorer encore le niveau de vie des enfants, notamment en matière de logement, d'eau et d'assainissement (Pologne) ;
- 148.160 Établir un cadre réglementaire pour garantir l'exercice effectif du droit à un logement convenable, par le biais de plans d'action et de stratégies gouvernementales pour les personnes sans abri et déplacées à l'intérieur du pays (Paraguay) ;
- 148.161 Poursuivre les efforts visant à améliorer la sécurité alimentaire pour tous, en mettant l'accent sur les 20 % de la population rurale vivant sous le seuil de pauvreté (Soudan) ;
- 148.162 Donner la priorité à la mise en œuvre de mesures politiques renforcées pour réduire la pauvreté et accroître la sécurité alimentaire, en particulier parmi les populations rurales (Bahamas) ;
- 148.163 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable, réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 148.164 Proposer des mesures pour augmenter le niveau de vie de sa population en vue de réduire le taux de pauvreté, conformément à l'objectif de développement durable 3 (Maurice) ;
- 148.165 Élaborer des plans d'action nationaux axés sur la réduction de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté dans les zones rurales, en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme et en se concentrant sur les objectifs de développement durable 1 et 10 (Paraguay) ;
- 148.166 Élaborer des politiques suffisantes en matière d'emploi afin de réduire le taux de chômage et d'offrir l'égalité des chances dans ce domaine (République islamique d'Iran) ;
- 148.167 Se pencher sur la question de la sécurité et de la santé au travail (Sri Lanka) ;
- 148.168 Veiller à ce que les agents de santé soient protégés contre la stigmatisation et les abus liés à leur emploi (Indonésie) ;
- 148.169 Garantir le droit à des conditions de travail justes et équitables en renforçant l'inspection du travail pour lui permettre de mener à bien son mandat, qui a été élargi lors de la récente modification du Code du travail (Norvège) ;
- 148.170 Veiller à ce que le droit à la liberté d'association, les droits syndicaux et les droits de l'homme dans le monde du travail soient protégés (Suède) ;
- 148.171 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le niveau de bien-être et de protection sociale de la population, et améliorer la qualité des services médicaux et l'accès à ces derniers (Biélorus) ;
- 148.172 Garantir l'accès universel à des services de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive et de droits connexes, notamment pour les femmes vulnérables, les personnes vivant avec le VIH et les jeunes (Luxembourg) ;

148.173 Améliorer l'accès aux services publics de santé sexuelle et procréative et leur distribution, y compris les méthodes contraceptives gratuites ou subventionnées, en particulier pour les groupes vulnérables, et ériger en infraction l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) (Espagne) ;

148.174 Renforcer les efforts pour réduire autant que possible la mortalité maternelle, la mortalité infantile et la mortinatalité (Sri Lanka) ;

148.175 Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'enseignement complets sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, conformément aux orientations et aux normes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Uruguay) ;

148.176 Renforcer la mise en œuvre de la Stratégie nationale relative à la santé maternelle et néonatale, en vue de réduire la mortalité maternelle et néonatale (Éthiopie) ;

148.177 Garantir l'accès des femmes et des filles à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, notamment grâce à une éducation complète à ce sujet, et lutter contre le mariage des enfants et le mariage forcé (France) ;

148.178 Élaborer et mettre en œuvre un programme d'enseignement complet sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, conformément aux lignes directrices de l'UNESCO (Islande) ;

148.179 Élaborer et mettre en œuvre un plan éducatif complet sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des personnes adolescentes et adultes, y compris la planification familiale et les méthodes contraceptives, conformément aux lignes directrices et aux normes de l'UNESCO (Mexique) ;

148.180 Donner effet à l'engagement pris au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant les contraceptifs dans l'ensemble de prestations de base prévu par la couverture sanitaire universelle (Panama) ;

148.181 Faire des efforts supplémentaires pour améliorer la qualité de l'éducation et éradiquer la discrimination dans les écoles (République de Corée) ;

148.182 Renforcer les mesures visant à améliorer l'accès de tous les enfants à l'éducation et à augmenter le taux de scolarisation des enfants vulnérables, notamment des filles (Bangladesh) ;

148.183 Prendre des mesures pour augmenter le taux de scolarisation des enfants handicapés et des enfants appartenant à des minorités ethniques (Chypre) ;

148.184 Veiller à ce que les besoins des adolescents et des jeunes soient pris en compte dans la conception des programmes d'enseignement nationaux (Kazakhstan) ;

148.185 Envisager d'élaborer des programmes en faveur de la scolarisation et du maintien des enfants roms dans le système éducatif (Pérou) ;

148.186 Mettre en œuvre des politiques, plans et programmes visant à modifier les stéréotypes bien ancrés concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et la société (Argentine) ;

148.187 Poursuivre les efforts pour garantir l'égalité des genres et l'émancipation économique des femmes (Roumanie) ;

148.188 Continuer à promouvoir l'égalité des sexes et mieux garantir les droits des femmes (Chine) ;

148.189 Prendre des mesures pour garantir l'autonomisation des femmes en Géorgie en envisageant de faire en sorte qu'elles soient bien représentées aux postes à responsabilité et à haut niveau de prise de décision et au sein des organes politiques (Ghana) ;

148.190 Améliorer la participation des femmes aux postes de décision et leur représentation dans la vie politique et publique (Iraq) ;

148.191 Garantir l'égalité des chances en matière d'emploi entre les hommes et les femmes et prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence fondée sur le genre (Japon) ;

148.192 Poursuivre ses efforts pour éliminer l'inégalité entre hommes et femmes dans les secteurs public et privé, notamment en ce qui concerne les femmes des zones rurales (République démocratique populaire lao) ;

148.193 Accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique, en particulier aux postes de direction et de décision (Namibie) ;

148.194 Prendre des mesures efficaces pour garantir la représentation des femmes dans les processus décisionnels de la vie politique et publique (Népal) ;

148.195 S'employer à limiter les effets des conflits sur les femmes et les filles et renforcer la participation des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, dans le cadre de son quatrième plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité pour les années 2021-2024 (Portugal) ;

148.196 Adopter des activités et des programmes de sensibilisation bien coordonnés et dotés d'un financement suffisant, qui ciblent les hommes et les garçons et visent à faire évoluer les mentalités et à promouvoir une masculinité positive, afin de lutter contre les comportements violents, notamment en utilisant les médias sociaux (Haïti) ;

148.197 Adopter des politiques relatives au congé et aux indemnités de maternité, de paternité et de garde d'enfants qui prévoient une rémunération garantie et favorisent la répartition des responsabilités de garde d'enfants entre les deux parents (Islande) ;

148.198 S'appuyer sur le plan d'action national pour 2018-2020 et sur la stratégie de communication nationale pour surmonter les difficultés supplémentaires auxquelles sont confrontées les femmes et les filles, notamment une possible augmentation de la violence domestique en raison de la pandémie de COVID-19 (Singapour) ;

148.199 Continuer à renforcer et à soutenir les institutions et les services destinés à aider efficacement les victimes de violence fondée sur le genre, tels que les centres d'hébergement et les cellules de crise (Autriche) ;

148.200 Prendre des mesures législatives et politiques pour améliorer encore la situation relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (Azerbaïdjan) ;

148.201 Modifier la définition du viol dans le Code pénal pour la mettre en conformité avec la Convention d'Istanbul (Danemark) ;

148.202 Veiller à ce que tous les cas de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les victimes aient accès à des services d'appui, notamment sur le plan médical, social et juridique (Estonie) ;

148.203 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Malte) ;

148.204 Intensifier les efforts pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation du public et de mécanismes de protection (Îles Marshall) ;

- 148.205 Renforcer les efforts déployés actuellement pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et protéger les enfants de toute forme de maltraitance (Myanmar) ;
- 148.206 Renforcer encore les mesures de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, le harcèlement sexuel et le mariage précoce (Philippines) ;
- 148.207 Augmenter le nombre de places disponibles dans les centres d'hébergement et améliorer la qualité des services connexes pour aider les personnes ayant subi des violences domestiques et fondées sur le genre (Portugal) ;
- 148.208 Redoubler d'efforts pour prévenir la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique, afin de mettre les lois et pratiques pertinentes en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (République de Corée) ;
- 148.209 Intensifier les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et les féminicides (Timor-Leste) ;
- 148.210 Prendre des mesures préventives efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Finlande) ;
- 148.211 Modifier le Code pénal et la loi sur l'élimination de la violence domestique, la protection et le soutien des victimes de violence domestique afin de garantir que les droits des victimes soient protégés, sans discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris le sexe, le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre, ainsi que l'état civil (Suède) ;
- 148.212 Prolonger l'application du plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et sur la protection des victimes pour 2018-2020, en tenant compte des ajustements nécessaires en fonction de la situation sociosanitaire créée par la pandémie de COVID-19 (Cuba) ;
- 148.213 Adopter sans tarder une législation nationale sur la violence domestique et créer des institutions publiques qui offrent assistance et protection aux victimes de violences domestiques et sexuelles (Allemagne) ;
- 148.214 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et les féminicides (Grèce) ;
- 148.215 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et les féminicides (Guyana) ;
- 148.216 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique (Inde) ;
- 148.217 Élaborer des politiques et des mesures plus efficaces pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 148.218 Poursuivre les mesures visant à renforcer la législation sur la violence domestique et la violence à l'égard des groupes vulnérables (Kirghizistan) ;
- 148.219 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique (Maldives) ;
- 148.220 Intensifier les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et les féminicides (Monténégro) ;
- 148.221 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et les féminicides (Namibie) ;
- 148.222 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des femmes et des enfants victimes de violences domestiques (Macédoine du Nord) ;

- 148.223 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique et les féminicides (Pérou) ;
- 148.224 Réaliser une étude globale pour évaluer l'ampleur, la nature et les causes profondes du phénomène des enfants des rues dans le pays, en vue d'élaborer une politique nationale de prévention (Algérie) ;
- 148.225 S'attaquer aux causes profondes des mariages d'enfants et des mariages forcés grâce à des campagnes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public, et fournir des services d'appui aux victimes de tels mariages (Australie) ;
- 148.226 Intensifier les efforts visant à protéger les droits des enfants, en particulier les enfants handicapés (Égypte) ;
- 148.227 Envisager la création d'un groupe spécial sous l'égide de la Commission interinstitutions pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui se chargera de concevoir les mesures nécessaires, une vision stratégique et un plan d'action pour la prévention du suicide (Malte) ;
- 148.228 Interdire les châtiments corporels dans tous les établissements d'enseignement (Monténégro) ;
- 148.229 Fournir, conformément aux obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme, une protection efficace à la famille, en tant que cellule naturelle et fondamentale de la société (Bangladesh) ;
- 148.230 Continuer de fournir une protection à la famille en tant qu'élément naturel et fondamental de la société (Égypte) ;
- 148.231 Promouvoir les modifications législatives et réglementaires nécessaires pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Équateur) ;
- 148.232 Veiller à ce que l'ensemble des actes et des activités visés par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, soient pleinement réprimés par le droit pénal géorgien, notamment toutes les formes de vente d'enfants (Guyana) ;
- 148.233 Organiser des campagnes de sensibilisation du secteur du tourisme et du grand public à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants (Luxembourg) ;
- 148.234 Consolider le mécanisme de protection de l'enfance, en particulier pour les enfants sans abri ou ceux qui travaillent (Slovaquie) ;
- 148.235 Adopter les réglementations nécessaires pour prévenir le mariage des enfants et combattre la traite des enfants (Maurice) ;
- 148.236 Mener des campagnes de sensibilisation avec la participation des médias et d'autres parties prenantes pour prévenir la radicalisation et le recrutement d'enfants par des groupes terroristes, ainsi que le tourisme pédophile (Panama) ;
- 148.237 Continuer à mettre en œuvre des politiques visant à réduire les taux d'incarcération des mineurs en conflit avec la loi, dans le cadre du Code des mineurs adopté par le pays (Cuba) ;
- 148.238 Élaborer une stratégie pour protéger les enfants qui vivent et travaillent dans la rue et accroître le nombre d'enquêtes et de poursuites pour trafic d'enfants (Îles Marshall) ;
- 148.239 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès de tous les enfants à l'éducation inclusive (Qatar) ;
- 148.240 Créer un mécanisme national pour les droits des personnes handicapées qui tient compte des problèmes particuliers des intéressés (Qatar) ;

- 148.241 **Garantir l'égalité des droits des enfants handicapés en ce qui concerne la santé, l'éducation, la protection, la justice, la participation à la vie publique et la vie de famille (Algérie) ;**
- 148.242 **Envisager de mener des campagnes de sensibilisation destinées aux fonctionnaires, au grand public et aux familles pour combattre la stigmatisation et les préjugés dont sont victimes les enfants handicapés (Grèce) ;**
- 148.243 **Garantir des moyens efficaces de mise en œuvre pour résoudre les problèmes structurels en fournissant des services sociaux aux personnes handicapées et en veillant à ce qu'elles bénéficient d'une éducation et d'un emploi de qualité (Inde) ;**
- 148.244 **Prendre des mesures fortes en faveur de la mise en œuvre des obligations et des principes énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Israël) ;**
- 148.245 **Renforcer la protection des droits des personnes handicapées, notamment en supprimant les obstacles architecturaux, en faisant la promotion d'une authentique culture de l'inclusion et en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Italie) ;**
- 148.246 **Élaborer un programme complet et concret en consultation avec les personnes handicapées afin de mettre effectivement en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Japon) ;**
- 148.247 **Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser l'opinion aux cas de stigmatisation des enfants handicapés et de stéréotypes négatifs à leur égard (Jordanie) ;**
- 148.248 **S'employer à mettre rapidement en place un mécanisme national visant à garantir la réalisation des droits des personnes handicapées et à donner pleinement accès à tous les services, avec la contribution active de tous les organismes publics et acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les représentants des personnes handicapées elles-mêmes (Singapour) ;**
- 148.249 **Continuer de s'efforcer de mettre effectivement en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Kirghizistan) ;**
- 148.250 **Poursuivre et accroître les efforts déployés pour accorder une attention particulière aux droits des personnes handicapées (Maldives) ;**
- 148.251 **Mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les préjugés dont sont victimes les enfants handicapés (Pologne) ;**
- 148.252 **Progresser dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;**
- 148.253 **Renforcer la participation des minorités nationales aux processus décisionnels de l'État à l'échelon national et local, y compris dans les situations de crise, en établissant des procédures de consultation (Suisse) ;**
- 148.254 **Prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux difficultés que rencontrent les rapatriés pour acquérir la nationalité géorgienne, apprendre la langue, s'instruire et trouver un emploi (Turquie) ;**
- 148.255 **Mieux garantir la participation à part entière des minorités ethniques à la vie civique et politique et protéger leur identité culturelle (Viet Nam) ;**
- 148.256 **Favoriser la représentation des minorités dans la vie politique et publique (Albanie) ;**
- 148.257 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès des minorités nationales à la littérature dans leur langue maternelle ainsi que la formation des enseignants de langues minoritaires (Arménie) ;**

148.258 Améliorer les conditions d'enseignement du géorgien en tant que deuxième langue auprès des membres des minorités nationales ou ethniques (Roumanie) ;

148.259 Garantir l'égalité des droits des minorités ethniques selon le principe « aucun laissé-pour-compte » (Tchéquie) ;

148.260 Réaffirmer la volonté de protéger les personnes appartenant à des minorités en favorisant leur participation accrue aux institutions publiques, ainsi qu'en prévenant plus efficacement les manifestations d'intolérance fondée sur la religion ou les convictions et en engageant des poursuites lorsqu'elles surviennent (Italie) ;

148.261 Intensifier les efforts visant à garantir la pleine application des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier des minorités ethniques, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (Malaisie) ;

148.262 Améliorer encore l'accès des minorités ethniques aux services publics et les possibilités de participation à la vie civile et politique (Philippines) ;

148.263 Veiller à ce que toutes les personnes ayant besoin d'une protection internationale aient accès à une procédure d'asile équitable, efficace et gratuite, et à ce que toute décision de ne pas accorder l'asile soit dûment justifiée et communiquée aux personnes concernées (Afghanistan) ;

148.264 Renforcer les efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays (Soudan) ;

148.265 Renforcer la protection des droits économiques et sociaux des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des demandeurs d'asile (Canada) ;

148.266 Veiller à ce que tous les apatrides, y compris les enfants nés sur le territoire, puissent acquérir la nationalité géorgienne sans discrimination (Chili).

149. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Géorgie, qui en prend note :

149.1 Mener une enquête approfondie sur tous les crimes et violations des droits de l'homme commis par les autorités géorgiennes avant et pendant le conflit de 2008 dans les territoires d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (Fédération de Russie) ;

149.2 Veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées sur les crimes de haine (Fédération de Russie) ;

149.3 Intensifier les efforts pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en réformant la procédure de nomination des juges (Fédération de Russie) ;

149.4 Mettre fin à la pratique consistant à tenir des « listes noires » de citoyens russes du district de Kazbek, en Géorgie, qui ne peuvent pas aller chez eux, rendre visite à leurs proches et se recueillir sur leurs tombes ancestrales (Fédération de Russie) ;

149.5 Élaborer et mettre en œuvre sans tarder un plan d'action pour l'application de la stratégie de 2014 relative au rapatriement des Meskhètes (Fédération de Russie) ;

149.6 Adopter une approche nationale globale pour lutter contre les discours de haine et les idées de supériorité raciale et veiller à ce que toutes les pratiques discriminatoires qui y sont associées soient interdites et éradiquées (République arabe syrienne) ;

149.7 Prendre sans délai des mesures efficaces pour s'occuper des cas de traite d'enfants, en particulier leur exploitation dans le cadre de la prostitution et de la pornographie (République arabe syrienne) ;

149.8 Prendre des mesures immédiates et concrètes pour garantir l'efficacité et la transparence des enquêtes et des poursuites concernant les infractions à motivation raciale, et veiller à ce que leurs auteurs ne bénéficient d'aucune impunité (République arabe syrienne) ;

149.9 Mettre un terme à l'augmentation du racisme, de la xénophobie, des actes de violence à l'encontre des minorités, des réfugiés et des migrants, ainsi que des discours haineux des groupes d'extrême droite (République bolivarienne du Venezuela) ;

149.10 Mettre fin au recours excessif à la force contre des manifestants pacifiques et aux actes de torture ou de mauvais traitements commis par la police (République bolivarienne du Venezuela) ;

149.11 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République bolivarienne du Venezuela) ;

149.12 Mettre fin à la surpopulation et aux mauvaises conditions dans les centres de détention (République bolivarienne du Venezuela) ;

149.13 Faire en sorte que les personnes sans abri et les personnes déplacées à l'intérieur du pays aient droit à un logement convenable (République bolivarienne du Venezuela) ;

149.14 Adopter des mesures concrètes pour lutter contre l'augmentation des féminicides et combattre la violence à l'égard des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;

149.15 Réparer les infrastructures scolaires détériorées, en améliorant l'approvisionnement en eau et sa qualité dans les établissements scolaires (République bolivarienne du Venezuela) ;

149.16 Garantir la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la discrimination, le racisme, l'intolérance et la violence à l'égard des minorités religieuses (Nicaragua) ;

149.17 Adopter des mesures pour améliorer le niveau de vie des enfants, notamment en ce qui concerne le logement, l'eau potable et l'éducation (Nicaragua) ;

149.18 Garantir l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de santé et d'éducation (Nicaragua) ;

149.19 Intensifier ses efforts visant à lutter contre la violence fondée sur le genre (Nicaragua).

150. La Géorgie n'accepte pas les recommandations de la Fédération de Russie, car celle-ci est responsable de graves violations des droits de l'homme dans les territoires souverains géorgiens qui restent sous l'occupation illégale et le contrôle effectif de la Fédération de Russie, comme l'a estimé la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt du 21 janvier 2021. La Géorgie n'accepte pas non plus les recommandations des pays qui soutiennent l'occupation illégale par la Fédération de Russie des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud en reconnaissant leur soi-disant indépendance, en violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international.

151. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annex

Composition of the delegation

The delegation of Georgia was headed by H.E. Ms. Khatuna Totladze, Deputy Minister of Foreign Affairs of Georgia, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Alexander Maisuradze, Ambassador, Permanent Representative of Georgia to the UN office and other International organizations in Geneva;
 - Ms. Lela Akiashvili, Adviser to Prime-Minister of Georgia on Human Rights and Gender Equality Issues;
 - Ms. Nino Tsatsiashvili, Deputy Minister of Internal Affairs of Georgia;
 - Mr. Irakli Chilingarashvili, Head of Department of International Relations and Legal Support of Prosecution Service of Georgia;
 - Ms. Ketevan Sarajishvili, Head of Public International Law Department of the Ministry of Justice of Georgia;
 - Ms. Tamila Barkalaia, Deputy Minister of Internally Displaced Persons from the Occupied Territories, Labour, Health and Social Affairs of Georgia;
 - Ms. Shorena Mezurkishvili, Head of the Department of International Relations of High Council of Justice of Georgia;
 - Ms. Tamar Zubashvili, Head of International Relations, Analytics and Strategic Development Department of the State Inspector's Service of Georgia;
 - Ms. Ekaterine Dgebuadze, First Deputy Minister of Education, Science, Culture and Sport of Georgia;
 - Ms. Lia Gigauri, First Deputy State Minister of Georgia for Reconciliation and Civic Equality;
 - Ms. Ana Buchukuri, Member of Parliament Committee on Human Rights Defense and Civic Integration.
-